



FINANCER

Votre plantation de haies

DES AIDES À VOTRE DISPOSITION

Pour vous accompagner,
vous pouvez solliciter un conseiller.
Il vous aidera au montage de votre projet.
Lors de sa visite sur place, il choisira avec vous
les essences adaptées avant de réaliser
la demande de subvention auprès du
Conseil départemental de la Mayenne.

Chambre d'agriculture 53

Pôle Territoire - Parc Technopole
Rue Albert Einstein - Changé
BP 36135 - 53061 LAVAL cedex 9
02 43 67 37 14
www.mayenne.chambagri.fr

Pour tout renseignement

Conseil départemental de la Mayenne
02 43 59 96 77 / sylvie.pean@lamayenne.fr



SUPER
DÉFI 1 arbre, 1 Mayennais

INSCRIVEZ VOS PLANTATIONS SUR LE SITE
1arbre1mayennais.ecomotives53.fr



Pour accompagner les différents aménagements fonciers et renforcer le réseau bocager, le Conseil départemental de la Mayenne a mis en place un programme de subventionnement des plantations de haies sur son territoire.



À SAVOIR

1 Qui peut y prétendre ?

Tout porteur de projet (particuliers, collectivités, associations, agriculteurs ...)
Pour être éligible, la plantation doit être réalisée en zone rurale.

La demande de subvention doit se faire avant tous travaux ; ils ne peuvent commencer qu'après réception de la lettre d'attribution de la subvention du Conseil départemental.

2 Les essences

Pour garder l'esprit authentique du paysage et sa biodiversité, une liste d'une quarantaine d'essences bocagères locales a été définie. Trois essences minimum doivent être présentes par haie, en associant arbres de haut-jet (chêne, merisier, noyer...), cépées (charme, châtaignier, hêtre...) et arbustes (cornouiller, noisetier, sureau...). Les plants proviendront du fournisseur de votre choix.

3 Le paillage

La plantation doit être réalisée sur un paillage biodégradable (paille, copeaux de bois, bâche biodégradable, ...).

4 Les haies subventionnées

• HAIES A PLAT



Après le travail du sol, les plants sont placés sur une ligne avec un mètre d'intervalle entre chaque plant. 300 ml de plantation minimum sont requis pour être éligibles à la subvention.

Plantation avec paillage biodégradable : 1€/ml

Travaux de plantation par un entrepreneur : 1€/ml

Conseils d'expert : 50€ pour 300ml puis 5€ par tranche de 100 ml supplémentaire

• HAIES DOUBLES

Elles sont constituées de deux rangées d'arbres, implantées à un mètre l'une de l'autre avec un intervalle d'un mètre entre les plants de chaque ligne. 150 ml de plantation minimum sont requis pour être éligibles à la subvention.

Plantation avec paillage biodégradable : 2€/ml

Travaux de plantation par un entrepreneur : 2€/ml

Conseils d'expert : 50€ pour 150ml puis 5€ par tranche de 100 ml supplémentaire



• HAIES SUR TALUS



Suite à la création d'un talus, les plants sont positionnés tous les mètres de la même façon qu'une haie à plat. 100 ml de plantation minimum sont requis pour être éligibles à la subvention.

Conception du talus : largeur de base 2 m/hauteur minimum 0,8 m.

Création du talus et plantation avec paillage biodégradable : 4€/ml

Travaux de plantation par un entrepreneur : 1€/ml

Conseils d'expert : 50€ pour 100ml puis 5€ par tranche de 100 ml supplémentaire

• ET AUSSI

Arbres isolés

Il est également possible, en supplément d'une plantation de haie, de réaliser des plantations d'arbres isolés ou en alignement et des enrichissements de haies existantes. 7,50€ sont attribués par arbre isolé et d'alignement et 1,25€ par arbre d'enrichissement.

Protection gibier

- 0,20€/unité pour le petit gibier
- 1€/unité pour le grand gibier

Complément pour plantation en bord de route départementale : 1€/ml

Etude d'opportunité d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté : 70€/étude